

## SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Antton CURUTCHARRY

**Etaient présents :**

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa, Mme MOUSQUES Bernadette

**Procurations(s) :**

M. COSCARAT Jean Michel donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton, Mme JUANTORENA Annie donne pouvoir à Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti donne pouvoir à M. ITHURBURUA Daniel

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** M. COSCARAT Jean Michel, Mme JUANTORENA Annie, M. OLÇOMENDY Betti

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean-Paul

Date convocation : 08 juillet 2024- date d'affichage : 08 juillet 2024

### **OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT ETXEMENDI-NOMENCLATURE 9.1**

Le Maire expose à l'assemblée que l'indivision LEGARRET, qui a réalisé le lotissement Etxemendi en juillet 2003, est restée propriétaire des voies et des équipements communs de ce lotissement.

L'indivision LEGARRET, malgré une décision de 2012 de la commune restée sans effet, a demandé leur prise en charge par la COMMUNE, les colotis ayant donné leur accord à cet effet.

Il précise que les voies du lotissement Oihanttipiko Bidexka et Etxemendiko bidea pourraient ainsi être incorporées et classées dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassés des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. Les espaces verts du lotissement intègreraient quant à eux le domaine public communal non routier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE**

- d'acquérir à titre gratuit les voies et parties communes du lotissement Etxemendi

- de classer les voies dudit lotissement dans la voirie communale ;

- d'établir une convention relative à la prise en charge de l'entretien des espaces verts par l'association des co-propriétaires

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales

**PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 12/08/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 12/08/2024

**Antton CURUTCHARRY**

